Docusign Envelope ID: D9F3534E-4427-8819-8131-B59AAAB4394D

Abionyx Pharma
Société Anonyme au capital de 1 775 582,75 €
Siège social : 33-43 avenue Georges Pompidou – Bâtiment D - 31130 Balma
481 637 718 RCS Toulouse

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-six mai, à 18 heures,

Les membres du Conseil d'administration de la société Abionyx Pharma (la « **Société** ») se sont réunis en Conseil, par voie de téléconférence, sur convocation du Président, conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil d'administration.

Présents :

- Monsieur Emmanuel Huynh, Président du Conseil d'administration,
- Monsieur Cyrille Tupin, Directeur Général et administrateur,
- Monsieur Christian Chavy, administrateur,
- Madame Karen Noël, administrateur, représentée par Monsieur Cyrille Tupin,
- Madame Caroline DeSurmont, administrateur,
- Monsieur Jean-Gérard Galvez, administrateur,
- Monsieur Luc Demarre, administrateur

Absents et excusés : Aucun

Invités :

- Monsieur Emmanuel de Fougeroux, directeur financier ; et
- Maître Vianney Toulouse, Orrick Herrington Sutcliffe (Europe) LLP.

Monsieur Emmanuel Huynh préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration (ci-après le « **Président** »).

Le Président constate que la moitié au moins des membres sont présents ou représentés. Les conditions de quorum étant satisfaites, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des missions des Agents de Placement et du projet de Placement Agents Agreement ;

2. Prise d'acte des engagements de garantie (*Underwriting Commitment)*, autorisation de la commission et délégation au Directeur Général .

3. Approbation du principe d'une augmentation de capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription, et délégation au Directeur Général ;

4. Approbation du projet de Document d'Information ;

Docusign Envelope ID: D9F3534E-4427-8819-8131-B59AAAB4394D

5. Approbation des termes du communiqué de presse de lancement de l'augmentation de capital ;

6. Autorisation à l'effet de conclusion des Documents de Financement Fenja et délégation au Directeur Général ;

7. Autorisation d'émission d'obligations simples et délégation au Directeur Général ;

8. Autorisation de l'émission de bons de souscription d'actions (BSA) et subdélégation au Directeur Général ;

9. Questions diverses ; et

10. Pouvoirs pour les formalités.

Préalablement à la réunion du Conseil d'administration, les documents suivants ont été adressés aux administrateurs :

- le projet de contrat d'émission et de souscription des obligations simples (le « **Contrat de Souscription OS** ») ;

- le projet de termes et conditions des obligations simples de tranche 1 et de tranche 2 (les « **Termes et Conditions des OS** ») figurant en annexe du Contrat de Souscription OS ;

- le projet de termes et conditions des BSA (les « **Termes et Conditions des BSA** ») figurant en annexe du Contrat de Souscription OS ;

(ensemble les « **Documents de Financement Fenja** »)

- la dernière version du document d'information devant être déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** ») dans le cadre de l'opération envisagée (le « **Document d'Information** ») ;

- la dernière version du communiqué de presse de lancement décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et devant être publié sur le site internet de la Société dans le cadre de l'opération envisagée (le « **Communiqué de Presse** ») ;

- la lettre d'engagement conclue entre la Société et STIFEL EUROPE SECURITIES SAS le 5 février 2026, et l'acte d'adhésion à la lettre d'engagement conclu entre la Société d'une part et STIFEL EUROPE SECURITIES SAS, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL et TP ICAP (les « **Agents de Placement** ») d'autre part, le 13 février 2026 ;

- le projet de contrat d'agents de placement (le « **Placement Agents Agreement** ») ;

- une présentation par les Agents de Placement des principales caractéristiques de l'opération ; et

- le modèle de contrat d'engagement de garantie conclus ou à conclure par certains investisseurs historiques et nouveaux investisseurs.

Une présentation de la transaction par les Agents de Placement s'en suit.

Une discussion s'en suit au sein du Conseil.

Docusign Envelope ID: D9F3534E-4427-8819-8131-B59AAAB4394D

1. Approbation des missions des Agents de Placement et du projet de Placement Agents Agreement

Etant rappelé que la Société envisage, en vue de (i) renforcer ses fonds propres, (ii) poursuivre le développement de ses activités et (iii) en particulier, permettre la mise sur le marché de CER-001 pour la déficience en LCAT et la finalisation des essais de Phase 2b pour le sepsis, de procéder à une augmentation de capital par le biais d'une offre au public réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants dans les conditions décrites à la troisième décision ci-dessous.

Etant également rappelé que, dans ce cadre, la Société devra faire appel aux Agents de Placement afin d'assurer le succès de l'opération envisagée, et que des discussions ont été engagées par la Société avec les Agents de Placement pour les retenir en tant que tels.

Le mandat des Agents de Placement a été formalisé dans une lettre d'engagement signée le 5 février 2026 et l'acte d'adhésion à la lettre d'engagement signée le 13 février 2026 entre la Société et les Agents de Placement. Il est rappelé que le Placement Agents Agreement ne constitue pas un engagement de garantie ni de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration prend acte de et ratifie la signature de la lettre d'engagement et de l'acte d'adhésion à la lettre d'engagement par le Directeur Général de la Société, et approuve la signature du Placement Agents Agreement essentiellement selon les termes présentés au Conseil, avec les modifications (y compris, sans limitation, la reprise des conditions définitives de prix), que le Directeur Général peut juger opportunes ou nécessaires.

Il est précisé que MM. Emmanuel Huynh, Jean-Gérard Galvez et Luc Demarre ainsi que Madame Caroline DeSurmont s'abstiennent de participer aux délibérations et de voter au titre de cette décision.

2. Prise d'acte des engagements de garantie (*Underwriting Commitment)*, autorisation de la commission et délégation au Directeur Général

Le Président rappelle que, dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription décidée au troisième point ci-dessous, certains investisseurs historiques et nouveaux investisseurs (les « **Garants** ») ont pris ou prendront des engagements irrévocables de souscription (les « **Engagements de Garantie** »), aux termes desquels ils s'engagent à souscrire en numéraire, sur première demande de la Société, les actions nouvelles qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, et ce dans la limite nécessaire pour que l'augmentation de capital soit souscrite à hauteur de 100 % de son montant initial.

Il est rappelé que les Engagements de Garantie pris par MM. Emmanuel Huynh, Jean-Gérard Galvez et Luc Demarre ainsi que Madame Caroline DeSurmont, directement ou indirectement via leur holding, constituent des conventions réglementées au sens des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, ces personnes étant administrateurs et/ou actionnaires détenant une participation supérieure à 10% des droits de vote de la Société ou d'une société la contrôlant. Ces conventions seront soumises à l'approbation de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société conformément aux dispositions légales applicables, après établissement du rapport spécial des commissaires aux comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration prend acte des Engagements de Garantie reçus ou à recevoir et autorise le Directeur Général à engager la Société au titre du paiement de la commission de garantie due aux Garants conformément aux Engagements de Garantie, dont le montant sera égal à 10 % du montant maximum de l'engagement de chaque Garant (hors taxes le cas échéant), due à la date de réception par la Société du produit de l'augmentation de capital, indépendamment de l'appel effectif des engagements et du nombre d'actions nouvelles effectivement souscrites par les Garants.

Docusign Envelope ID: D9F3534E-4427-8819-8131-B59AAAB4394D

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs au Directeur Général à l'effet de :

(i) accepter les Engagements de Garantie au nom de la Société et confirmer aux Garants les termes de la commission de garantie ;
(ii) déterminer, le cas échéant, l'ordre de priorité entre les Garants ; et
(iii) d'une manière générale, prendre toute mesure utile à la bonne fin de la mise en place des Engagements de Garantie.

Il est précisé que MM. Emmanuel Huynh, Jean-Gérard Galvez et Luc Demarre ainsi que Madame Caroline DeSurmont s'abstiennent de participer aux délibérations et de voter au titre de cette décision.

3. Approbation du principe d'une augmentation de capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription, et délégation au Directeur Général

Le Président rappelle que l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 27 juin 2024 (l' « **AGOAE 2024** ») a, dans sa dix-septième résolution, délégué au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à des augmentations de capital social par émission d'actions ordinaires, et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'AGOAE 2024 (la « **Délégation AO** »).

Aux termes de la même résolution, l'AGOAE 2024 a décidé que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la Délégation AO, est fixé à deux millions d'euros (2.000.000€) (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- ce montant s'impute sur le plafond global de deux millions cinq cent mille euros (2.500.000€) fixé à la 24ème résolution de l'AGOAE 2024 concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises.

Dans ce cadre, l'AGOAE 2024 a notamment décidé qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la Délégation AO :

(i) la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

(ii) si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au (i), le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, dans les limites prévues par la réglementation,

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,

- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

L'AGOAE 2024 a par ailleurs décidé :

Docusign Envelope ID: D9F3534E-4427-8819-8131-B59AAAB4394D

(i) que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

(ii) que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la Délégation AO à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

(iii) que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

Compte tenu de ces différents éléments le Président propose de déléguer au Directeur Général la possibilité de faire usage de la Délégation AO et de procéder à augmentation de capital sur le fondement de la dix-septième résolution de l'AGOAE 2024 d'un montant nominal maximal de 352.820,80€, par émission d'un nombre maximum de 7.056.416 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** »), avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

En outre, aux termes d'engagements de garantie, certains investisseurs historiques (dont MM. Emmanuel Huynh, Jean-Gérard Galvez et Luc Demarre ainsi que Madame Caroline DeSurmont, directement ou indirectement via leur holding) et de nouveaux investisseurs (les « **Garants** »), se sont engagés à souscrire les Actions Nouvelles qui n'auraient pas été souscrites à l'issue de la période de souscription pour un montant maximum de 18.690.000€, représentant 99,95% du montant total de l'offre. Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible et réductible seront réparties et attribuées aux Garants au prorata de leurs engagements de garantie, étant précisé que les actionnaires historiques de la Société seront appelés en priorité. Ces derniers seront rémunérés à raison de 10% de leur engagement, indépendamment du nombre d'Actions Nouvelles effectivement souscrites.

Après avoir constaté que le capital de la Société est intégralement libéré et connaissance prise des points mentionnés ci-dessus présentés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à la majorité des administrateurs participant au vote, a décidé :

(i) le principe d'une augmentation de capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant nominal maximum de 352.820,80 euros par émission d'un nombre maximum de 7.056.416 Actions Nouvelles de 0,05 euro de valeur nominale chacune, à souscrire en numéraire et à libérer intégralement au moment de la souscription, émises au prix unitaire de 2,65 euro (prime d'émission incluse), faisant ressortir sur la base du cours de clôture du 26 mai 2026, une décote faciale de 23,74 % et une décote de 20,66 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit, représentant un montant global maximum de souscription de 18.699.502,40 euros prime d'émission incluse.

(ii) de fixer les caractéristiques de l'augmentation de capital comme suit :

- les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à raison de 1 Action Nouvelle pour 5 actions existantes. 5 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire à 1 Action Nouvelle au prix de 2,65 euros par action, sans qu'il soit tenu compte des fractions ;

Docusign Envelope ID: D9F3534E-4427-8819-8131-B59AAAB4394D

- la souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence, (i) aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 26 mai 2026, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription et (ii) aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription ;

- les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront également souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible, et ce dans la limite du nombre d'Actions Nouvelles à émettre non souscrites à titre irréductible et proportionnellement aux droits préférentiels de souscription dont ils disposent et dans la limite de leur demande, dans les conditions prévues à l'article L. 225-133 du Code de commerce

- les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible ; les ordres à titre réductible seront servis dans la limite de leur demande et au prorata du nombre d'actions anciennes dont les droits préférentiels de souscription auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle ;

- les droits préférentiels de souscription seront détachés des actions existantes le 29 mai 2026 et seront négociés sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») du 29 mai 2026 au 11 juin 2026 inclus ;

- la période de souscription sera ouverte du 2 juin 2026 au 15 juin 2026 inclus;

- la Société renonce aux droits préférentiels de souscription correspondant aux actions auto-détenues de la Société ;

- il sera demandé l'admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris à compter du 22 juin 2026 ;

- les Actions Nouvelles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris, et seront négociables à compter de cette date sur la même ligne de cotation que les actions existantes sous le même code ISIN FR0012616852 ;

- il sera donné mandat à Crédit Industriel et Commercial (CIC), aux fins de réaliser la centralisation du versement des fonds et de la souscription des Actions Nouvelles et d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital ;

- si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le montant de l'émission pourra être limité au montant des souscriptions reçues, étant précisé que le montant de ces souscriptions devra atteindre au moins les trois-quarts (3/4) de l'augmentation de capital pour que cette limitation soit possible et que le Conseil d'administration dispose de la faculté de mettre en œuvre tout ou partie des autres facultés prévues par l'article L.225-134 du Code de commerce ;

- les Actions Nouvelles seront des actions ordinaires, soumises dès leur création à toutes les dispositions statutaires et entièrement assimilables aux actions anciennes de même catégorie et qu'elles porteront jouissance courante et donneront droit à toutes les distributions décidées par la Société à compter du 1er janvier 2026. Elles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur au choix de l'actionnaire ;

Docusign Envelope ID: D9F3534E-4427-8819-8131-B59AAAB4394D

- le montant de la prime d'émission sera porté à un compte « prime d'émission ». Les frais liés à l'augmentation de capital pourront être imputés sur ce montant. Il pourra également être prélevé sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social après l'augmentation de capital.

(i) que les mesures de protection des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital prendront la forme d'un ajustement des conditions de souscription ou de conversion conformément aux dispositions de l'article L.228-99 alinéa 3 du Code de commerce, lequel ajustement sera calculé ultérieurement et confère tous pouvoirs au Directeur Général à l'effet de procéder à l'envoi de l'avis prévu par l'article R.228-92 du Code de commerce, constatant que la publication de l'avis prévu à l'article R.228-92 du Code de commerce au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n'est pas requise dans la mesure où l'ensemble des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sont inscrites au nominatif ;

(ii) que les droits des porteurs d'options de souscription d'actions seront préservés dans les conditions prévues par les articles L.225-181 et R.225-137 du Code de commerce ;

(iii) de subdéléguer au Directeur Général tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre au plus tard le 30 juin 2026 dans les conditions et limites susvisées l'émission envisagée et notamment à l'effet de :

- de faire usage de la Délégation AO ;

- en conséquence, de décider le lancement d'une augmentation de capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant nominal maximum de 352.820,80 euros par émission d'un nombre maximum de 7.056.416 Actions Nouvelles de 0,05 euro de valeur nominale chacune à souscrire en numéraire et à libérer intégralement au moment de la souscription, émises au prix unitaire de 2,65 euros (prime d'émission incluse) ;

- arrêter les caractéristiques définitives de l'augmentation de capital, à savoir notamment le montant nominal de l'augmentation de capital, le nombre total d'Actions Nouvelles émises ainsi que l'ensemble des autres modalités de la présente émission ;

- arrêter les termes du communiqué de presse à diffuser annonçant les résultats de l'augmentation de capital ;

- procéder aux publications nécessaires à l'augmentation de capital ;

- émettre les Actions Nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital ;

- d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin de l'émission des Actions Nouvelles, et notamment pour :
    - en cas d'insuffisance de souscriptions conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues, étant précisé que le montant des souscriptions devra atteindre au moins les 3/4 de l'augmentation de capital décidée pour que cette limitation soit possible, et faire usage en tout ou partie des autres facultés prévues par l'article L.225-134 du Code de commerce,
    - constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital au vu du certificat de dépôt des fonds,

Docusign Envelope ID: D9F3534E-4427-8819-8131-B59AAAB4394D

- imputer les frais liés à l'augmentation de capital sur la prime d'émission et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social après l'augmentation de capital,
- procéder aux modifications corrélatives des statuts et à toutes les formalités requises, notamment pour assurer la négociabilité et la cotation des Actions Nouvelles sur le marché Euronext Paris,
- conclure tout contrat ou accord et signer tout document nécessaire à la réalisation de l'augmentation de capital, et
- mandater toute personne à l'effet d'exécuter les décisions qu'il aura prises,
- décider, le cas échéant, de sursoir à l'émission ou l'annuler (à sa seule discrétion).
- et plus généralement faire le nécessaire en vue de la bonne fin de l'émission des Actions Nouvelles, y compris, sans que cette énumération soit limitative, pour convenir, modifier, amender, conclure, signer, remettre, approuver et exécuter le Placement Agents Agreement, tous certificats et tout autre document ou instrument pouvant être approprié ou nécessaire pour réaliser les transactions envisagées aux présentes.

(iv) qu'à défaut de décision d'émission d'ici au 30 juin 2026, la présente subdélégation deviendra caduque ;

(v) conformément à l'article L. 22-10-49 du Code de commerce, qu'en cas d'utilisation de la présente subdélégation, le Directeur Général rendra compte au prochain Conseil d'administration de l'utilisation faite de ce pouvoir.

Par ailleurs, le Conseil d'administration donne tous pouvoirs au Directeur Général, avec faculté de subdéléguer à toute personne de son choix, à l'effet de passer toute convention, prendre toute mesure et réaliser toutes les formalités appropriées ou nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment (sans limitation) prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'augmentation de capital et effectuer toute formalité, notamment en vue de la cotation des Actions Nouvelles et faire tout ce qui sera approprié ou nécessaire pour exécuter la présente décision et mener à bonne fin l'émission des Actions Nouvelles.

Conformément aux dispositions des articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce et du fait de l'utilisation de la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'AGOAE 2024, le Conseil arrêtera les termes du rapport complémentaire au plus tard dans les 15 jours qui suivent la date du présent Conseil, et sera présenté à la plus prochaine assemblée des actionnaires.

Le Conseil d'administration confère tous pouvoirs à son Directeur Général à l'effet de transmettre ce rapport aux commissaires aux comptes afin qu'ils établissent leur rapport complémentaire qui sera également mis à disposition des actionnaires au siège social dans les meilleurs délais, et au plus tard dans les 15 jours qui suivent la date du présent Conseil, et qui sera présenté à la plus prochaine assemblée des actionnaires.

Il est précisé que MM. Emmanuel Huynh, Jean-Gérard Galvez et Luc Demarre ainsi que Madame Caroline DeSurmont s'abstiennent de participer aux délibérations et de voter au titre de cette décision.

4. Approbation du projet de Document d'Information

Il est rappelé qu'il est prévu que la version finale du Document d'Information soit remise à l'AMF et publié sur le site internet de la Société à la date du ou aux alentours 27 mai 2026.

La dernière version du Document d'Information est présentée.

Docusign Envelope ID: D9F3534E-4427-8819-8131-B59AAAB4394D

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve le contenu du Document d'Information qui vient de lui être présenté et autorise le Directeur Général à :

(i) finaliser la rédaction du Document d'Information, et

(ii) déposer le Document d'Information, substantiellement dans la forme présentée au Conseil d'administration, une fois dans sa version finalisée, auprès de l'AMF après l'avoir signé.

Il est précisé que MM. Emmanuel Huynh, Jean-Gérard Galvez et Luc Demarre ainsi que Madame Caroline DeSurmont s'abstiennent de participer aux délibérations et de voter au titre de cette décision.

5. Approbation des termes du communiqué de presse de lancement de l'augmentation de capital

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, les termes du Communiqué de Presse de lancement de l'augmentation de capital, dont le projet lui a été adressé en amont.

6. Autorisation à l'effet de conclusion des Documents de Financement Fenja et délégation au Directeur Général

Le Président indique que des discussions ont également eu lieu avec la société Fenja Capital II A/S, société de droit danois, dont le siège social est situé Østre Alle 102, 4th floor, 9000 Aalborg, Danemark, inscrite sous le numéro 39841088 (« **Fenja** »), pour accompagner le développement de la Société au travers d'une émission et souscription d'obligations simples (les « **OS** »). Il indique que cette ligne de financement pourrait permettre à la Société d'obtenir les ressources financières complémentaires dont elle a besoin pour assurer son développement, en complément de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires visée au point 2.

Le Président expose que les documents suivants ont été préparés dans le cadre du projet de financement obligataire avec Fenja :

- le projet de Contrat de Souscription OS ;

- le projet de Termes et Conditions des OS.

Connaissance prise des éléments mentionnés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les projets de Documents de Financement Fenja et donne tous pouvoirs au Directeur Général, avec faculté de subdéléguer à toute personne de son choix, à l'effet de passer toute convention, prendre toute mesure et réaliser toutes les formalités utiles à la mise en œuvre de la présente décision et notamment :

- effectuer si nécessaire toute démarche, préparer, négocier et signer tout document et toute convention, en particulier chacun des contrats susmentionnés et émettre tout communiqué requis par la réglementation en vigueur ou qu'il jugera nécessaire ou approprié à la réalisation de l'opération de financement susvisée ;

- prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'émission obligataire envisagée avec Fenja, effectuer toute formalité et faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter la présente décision et mener à bonne fin l'opération.

7. Autorisation d'émission d'obligations simples et délégation au Directeur Général

Le Président rappelle qu'aux termes de l'article L. 228-40 du Code de commerce, le Conseil d'administration a la qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations simples et qu'il peut décider de déléguer à toute personne de son choix les pouvoirs nécessaires pour réaliser l'émission d'obligations et en arrêter les modalités.

Docusign Envelope ID: D9F3534E-4427-8819-8131-B59AAAB4394D

Le Président propose au Conseil de déléguer au Directeur Général sa compétence à l'effet de conclure le Contrat de Souscription OS au profit de Fenja, et de procéder à l'émission desdites OS à son profit (la « **Délégation OS** »).

Après en avoir délibéré, prenant acte de la libération intégrale du capital de la Société, le Conseil d'administration, statuant à l'unanimité des membres présents :

- décide le principe de l'émission d'un emprunt obligataire par émission des OS,
- décide que le montant total maximum d'émission d'OS sera de quatorze millions d'euros (14 000 000 €) soit dix millions d'euros (10 000 000 €) pour la tranche 1 et de quatre millions d'euros (4 000 000 €) pour la tranche 2 par émission d'un nombre maximal de quatorze millions (14 000 000) OS d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune ;
- décide de réserver la souscription des OS à Fenja ;
- décide que les OS seront émises selon les Termes et Conditions des OS.

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs au Directeur Général, sous réserve du respect des conditions ci-dessus, à l'effet de :

- décider de la mise en œuvre de la Délégation OS en une ou plusieurs fois et de l'émission des OS dans un délai maximum d'un (1) an à compter des présentes ;
- arrêter les caractéristiques, modalités et conditions financières précises des OS ;
- négocier et le cas échéant, conclure et signer le Contrat de Souscription OS, et plus généralement négocier, conclure et signer les Documents de Financement Fenja, ainsi que tous documents annexes ;
- signer tous autres contrats ou documents en vue de permettre l'émission des OS ;
- fixer les périodes de souscription, procéder à la clôture anticipée des périodes de souscription ou, le cas échéant, proroger leur date ;
- recueillir et constater la souscription des OS par Fenja et les versements y afférents ;
- prendre toute mesure nécessaire à la protection des porteurs d'OS ; et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la mise en œuvre de la présente émission d'OS.

Le Conseil d'administration précise que le Directeur Général rendra compte de l'utilisation de la Délégation OS oralement lors des séances du Conseil qui suivront la ou les mises en œuvre de la Délégation OS.

8. Autorisation de l'émission de bons de souscription d'actions (BSA) et subdélégation au Directeur Général

Le Président rappelle que l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 26 juin 2025 (l'« **AGOAE 2025** ») a, dans sa quatorzième résolution, délégué au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à des augmentations de capital social par émission d'actions ordinaires, et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des catégories de personnes suivantes déterminées par l'AGOAE 2025 :

(i) les personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement, organismes, établissements publics, ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, institutions ou entités quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, du traitement de maladies ou des technologies médicales ; et/ou

Docusign Envelope ID: D9F3534E-4427-8819-8131-B59AAAB4394D

(ii) les sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité dans les secteurs visés au (i) ; et/ou

(iii) les prestataires de service d'investissement français ou étranger ayant un statut équivalent susceptibles de garantir la réalisation d'une augmentation de capital destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis ; et/ou

(iv) les mandataires sociaux (y compris les dirigeants), les salariés et les membres de tout comité de la société ou de l'une de ses filiales ainsi que toute personne (physique ou morale) liée par un contrat de services ou de consultant à la Société ou de l'une de ses filiales ;

et ce, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'AGOAE 2025 (la « **Délégation BSA** »).

Aux termes de la même résolution, l'AGOAE 2025 a décidé que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la Délégation BSA, est fixé à deux millions d'euros (2.000.000€) (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- ce montant s'impute sur le plafond global de deux millions cinq-cents mille euros (2.500.000€) fixé à la dix-huitième résolution de l'AGOAE 2025 concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises ;

- le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourra être supérieur à 50 000 000 euros.

- ce montant s'impute sur le plafond global de soixante-cinq millions d'euros (65.000.000€) fixé à la dix-huitième résolution de l'AGOAE 2025 concernant le montant nominal maximum des titres de créances.

Le Président, après avoir de nouveau rappelé les termes de la Délégation BSA, propose au Conseil de faire usage de la Délégation BSA et de subdéléguer au Directeur Général sa compétence à l'effet de conclure les Documents de Financement Fenja (en ce inclus les Termes et Conditions des BSA) au profit de Fenja et de procéder à l'émission desdits BSA à son profit.

Après en avoir délibéré, statuant à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'administration décide de subdéléguer au Directeur Général, conformément à l'article L. 22-10-49 du Code de commerce et aux termes de la Délégation BSA, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la Délégation BSA pendant une période de 12 mois et en particulier de définir les caractéristiques, montant et modalités des BSA à souscrire par Fenja dans le cadre de la mise en place des Documents de Financement Fenja, sous réserve des éléments d'ores et déjà arrêtés par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration :

- décide que le nombre total de BSA sera fixé dans le Contrat de Souscription OS et les Termes et Conditions des BSA ;
- décide que le nombre maximum d'actions à émettre par la Société lors de l'exercice des BSA sera déterminé par le Contrat de Souscription OS et les Termes et Conditions des BSA, sous réserve que ce nombre devra être inférieur au plafond prévu par la Délégation ;
- décide que le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA sera supprimé au profit de Fenja ;
- décide que les actions nouvelles à émettre par exercice des BSA devront être souscrites en

Docusign Envelope ID: D9F3534E-4427-8819-8131-B59AAAB4394D

numéraire ou par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la Société et entièrement libérées à la souscription ;

- décide que le prix d'exercice des BSA sera déterminé par le Contrat de Souscription OS et les Termes et Conditions des BSA, et que les BSA seront émis à titre gratuit, sous réserve que le montant cumulé du prix d'exercice et du prix de souscription devra être supérieur au prix plancher prévu par la Délégation ;
- décide que les actions nouvelles souscrites par exercice des BSA seront, dès leur émission, entièrement assimilées aux actions existantes à cette date et porteront même jouissance que les actions auxquelles elles sont assimilées ;
- prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente autorisation d'émission des BSA emporte au profit du titulaire des BSA renonciation du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires qui seront émises par exercice des BSA ;
- décide que les BSA seront émis selon les Termes et Conditions des BSA.

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs au Directeur Général, sous réserve du respect des conditions ci-dessus, à l'effet de :

- décider de la mise en œuvre de la Délégation en une ou plusieurs fois et de l'émission des BSA ;
- arrêter les modalités et conditions financières précises des BSA ;
- finaliser et le cas échéant, conclure et signer le Contrat de Souscription OS (en ce inclus les Termes et Conditions des BSA) avec Fenja ;
- signer tous autres contrats ou documents en vue de permettre l'émission des BSA ;
- fixer la période de souscription, procéder à la clôture anticipée de la période de souscription ou, le cas échéant, proroger sa date ;
- recueillir et constater la souscription des BSA par Fenja ;
- accomplir toutes les formalités consécutives à l'émission des BSA ;
- arrêter le nombre et le prix des actions émises à la suite de l'exercice des BSA et le montant des augmentations de capital qui peuvent en résulter ;
- prendre, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur et par le Contrat de Souscription OS et les Termes et Conditions des BSA, les mesures nécessaires à la protection des intérêts du titulaire de BSA, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par conversion des BSA ;
- recueillir les souscriptions aux actions ordinaires nouvelles qui seraient émises par exercice des BSA et les versements y afférents, arrêter toute créance nécessaire à la libération par compensation et établir tout arrêté de compte y afférent ;
- constater le nombre d'actions ordinaires émises résultant de l'exercice des BSA, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et modifier les statuts en conséquence ;
- accomplir toutes les formalités consécutives à l'émission des actions nouvelles, et notamment leur admission aux négociations sur Euronext Paris et tout autre marché sur lequel les actions de la Société viendraient à être admises aux négociations ;
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'émission décidée conformément aux termes de la présente décision ;
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission ainsi qu'à la réalisation de toute augmentation de capital qui résulterait de l'exercice des BSA.

Docusign Envelope ID: D9F3534E-4427-8819-8131-B59AAAB4394D

9. Questions diverses

Néant.

10. Pouvoirs pour les formalités

Le Conseil décide de conférer tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait, ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qui se révèleraient utiles et/ou nécessaires, suite aux décisions prises au cours du présent Conseil.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18h30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.

emmanuel kuyntz

Le Président

Cyrille Tupin

Un administrateur